

The background of the slide is a large, slightly faded image of the European Union flag, featuring a blue field with twelve gold stars arranged in a circle. The flag is shown waving, with some folds and shadows, giving it a three-dimensional appearance. The text is overlaid on the left side of the flag.

Comment améliorer le statut de la SE?

Noëlle Lenoir, Debevoise & Plimpton LLP

Le Rapport sur la SE*

- Mission SE : propositions relatives aux aspects commerciaux de la SE (modification du Règlement SE)
- Contexte : préparation de la Présidence française (second semestre 2008) et rapport de la Commission sur la révision du Règlement SE (2009)
- Amélioration du Règlement SE et des textes connexes : huit séries de propositions

*La Societas Europaea ou SE, Paris, La Documentation Française, 2007

Propositions relatives à la création de la SE

- Étendre les possibilités de création d'une SE :
 - à toute société de capitaux
 - Transformation : extension à toute société de capitaux si elle a depuis plus d'1 an (au lieu de 2 ans) une filiale dans un autre pays européen
 - Constitution d'une SE par fusion, d'une SE holding ou d'une SE filiale : extension à toute société de capitaux si deux au moins des sociétés concernées relèvent du droit de deux États membres différents
 - au cas de transformation de la filiale d'un groupe
 - Toute société de capitaux, ayant depuis plus d'un an au moins une filiale dans un État membre différent, devrait pouvoir transformer n'importe laquelle de ses filiales en une SE filiale ou une SE holding, sans que la filiale ainsi constituée en SE possède elle-même une sous-filiale dans un autre État membre.
- Introduire la possibilité de participation d'une personne physique à la création d'une SE

Propositions relatives à la coopération transfrontalière

- Deux types de fusion couverts par le Règlement SE : fusion absorption et fusion par constitution d'une société nouvelle
- Propositions d'amélioration
 - Inclure les scissions et apports partiels d'actif dans les opérations de la SE
 - Valider la possibilité pour une SE existante de fusionner avec la société d'un autre État membre (SE, SA, en incluant aussi cette fois-ci des sociétés de capitaux – ex : SARL, SAS)
 - Prévoir la possibilité pour les parties à une fusion de choisir une seule législation applicable à l'opération (sous réserve de la protection des actionnaires minoritaires et des créanciers)

Propositions relatives à la mobilité de la SE

- Abandonner la théorie du siège réel au profit de celle du siège statutaire
- Justifications
 - Jurisprudence communautaire en matière de libre établissement des sociétés : Centros (1999), Überseering (2001), Inspire art (2003), Sevic (2005))
 - Avantages du système du siège statutaire : (i) réduction des tensions entre nationalités des sociétés à l'origine du rapprochement grâce à la dissociation des sièges réel et statutaire, (ii) facteur de simplification, en ce qu'une SE, tête de groupe pourrait soumettre ses filiales de différents États à un même droit national, en les immatriculant toutes dans le même pays, (iii) encouragement pour les États membres à améliorer l'attractivité de leur droit

Propositions relatives à la Gouvernance et l'autonomie statutaire de la SE

- Pour les SE non cotées :
 - Instituer un capital plus bas que le minimum de 120000 euros
 - Aménager la possibilité de définir statutairement les conditions de leur direction et le statut de leurs dirigeants
 - Consacrer expressément dans le Règlement SE le droit des fondateurs d'organiser librement les rapports entre actionnaires

Propositions relatives à la fiscalité de la SE

- Supprimer les taxes de sortie
 - Ce qui suppose notamment de :
 - modifier la directive sur le régime fiscal des fusions adoptée en 2005, en précisant que ces taxes sont illégales, dans le sens de la communication de la Commission du 19 décembre 2006, et ce dès que les fiscalités directes des États membres convergeront suffisamment pour éviter les délocalisations à but fiscal
 - mettre en place un corps de contrôle chargé du contrôle de la taxation des actifs cédés après leur sortie du pays d'origine

Propositions relatives à la fiscalité de la SE

- Mettre en place une base commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés
 - Projet ACCIS : permettre aux entreprises de calculer leur base imposable selon une même règle pour l'ensemble de leurs activités dans l'UE, plutôt que selon les 27 régimes fiscaux existants et instaurer un mécanisme de répartition équitable de distribution de l'assiette consolidée entre les États membres
 - Avantages : simplification des procédures, renforcement de l'efficacité des entreprises et réduction des coûts de mise en conformité
 - 2 mai 2007 : Communication de la Commission intitulée « *Mise en oeuvre du programme communautaire pour l'amélioration de la croissance et de l'emploi et pour le renforcement de la compétitivité des entreprises de l'UE: progrès accomplis en 2006 et étapes suivantes en vue de la proposition d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS)* »
- Instaurer un dialogue préalable sur les conséquences fiscales de la création d'une SE entre entreprises et administrations fiscales nationales

Propositions relatives à la création d'un registre européen des sociétés

- Constat : insuffisance de la directive n°68/151 du 9 mars 1968, modifiée en 2003 (publicité de certaines formes de sociétés) et caractère épars de l'information sur les sociétés de forme sociale européenne
- Chantier européen en cours : projet « BRITE
- Proposition : créer un registre européen centralisé sur le modèle de l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)

Propositions relatives à la création d'un « Forum européen de droit international privé »

- Idée : rapprocher les conceptions des États membres sur la loi applicable et le juge compétent en cas de conflit de droits en matière de droit des sociétés
- Moyens : créer un Forum européen du droit international privé » en tant qu'organe consultatif auprès de la Commission européenne

Conclusion : la SE, une chance à saisir pour les entreprises européennes

« Imagine-t-on que Bill Gates aurait eu un tel succès aux Etats-Unis avec Microsoft s'il avait dû créer une filiale dans chaque Etat au lieu d'opérer dans tous les Etats-Unis avec la même société ? »

Mario Monti
(Discours CCIP 1997)